
Adresse de la compagnie des jeunes républicain de douze à quinze ans du département de la Charente, félicitant la Convention d'avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la compagnie des jeunes républicain de douze à quinze ans du département de la Charente, félicitant la Convention d'avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 266;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22923_t1_0266_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

q

[*La sté popul. séante à Villedieu (1), à la Conv.; 14 therm. II*] (2).

Citoyens représentants,

Il avoit donc conçu, ce juste, ce vertueux, ce grand républicain Robespierre, le projet insensé d'égorger le peuple et d'anéantir pour jamais la liberté. Mais, grâce au génie tutélaire qui veille sur les destinées de la France, ce monstre audacieux et la bande infernale de ses conjurés n'ont pas tardé à recevoir le prix dû à leurs forfaits.

Le glaive vengeur des loix a tranché leurs têtes criminelles. La patrie est encore une fois sauvée par les ouvriers de sa prospérité. Ainsi périront les ambitieux, les traîtres.

Continuez, intrépides défenseurs de nos droits, à précipiter de la roche Tarpéienne tous les Catilina. Le peuple est toujours debout contre les tyrans. Avec le courage et la vertu, la liberté est empérissable (*sic*). Vive la république ! S. et F.

GUEMON (*présid.*), Simon LATOUCHE (*secrét.*).

r

[*La compagnie des jeunes républicains de douze à quinze ans, du départ¹ de la Charente, distr. d'Angoulême, à la Conv.; s.d.*] (3).

Citoyens représentants,

Nos cœurs ont appris avec une indignation sans égale que vous aviés courrus les plus grands dangers, que une horde hypocrite, qui s'étoit cachée sous le rideau de la vertu, avoit attenté à vos jours, et, par conséquent, au bonheur d'un peuple libre qui ne respire que par vous.

Mais, au comble de l'indignation a bientôt succédé la joye la plus pure, en apprenant que, par vos ordres, les traîtres ont tombé sous le fer vengeur de leur scélératesse et qu'enfin la liberté et la patrie sont sauvées.

Gloire soit à vous, dignes législateurs, qui avés sçu, malgré les revers les plus imminents, consolider notre liberté, et assurer notre bonheur ! Comment vous témoigner notre reconnaissance ? Non, non, la terre ne produit rien qui puisse l'égaliser. Oui, nous irons, au moindre signal, vous sacrifier notre vie et notre existence. Heureux, si, en mourant, nous avons le bonheur d'assurer l'inviolabilité du sanctuaire de la liberté et de la vertu.

Les traîtres sont punis. La France en a donc été purgée. Eh bien, recevés le tribut que nous vous devons. Disposés de nos cœurs, de notre vie. Avec plaisir nous vous obéirons, sachant que vous êtes voués au bonheur et à la prospérité de notre patrie. Vive la République !

HENRY jeune (*cap^e*), LESCOILLIER fils (*lieut'*), Victor DUBOIS (*sous-lieut'*), CALLANDREAU fils (*2^e*

(1) Manche.

(2) C 315, pl. 1262, p. 14. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 29 therm. (2^e suppl¹).

(3) C 315, pl. 1262, p. 13 et 15. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 29 therm. (2^e suppl¹).

sous-lieut'), DUSSOUCHET (*2^e lieut'*), BOITEAU, LECOUTRE, BEAUVAIS, NAUT, Edouard HENRY, MESLIER (*présid.*), AUGUSTE, GRELLIER (*caporal-fourrier*), GUILLEMETEAU (*1^{er} caporal*), GANIVET (*4^e caporal*), MORIMAUD (*4^e caporal*), Edouard LURAT, MARGINIÈRE fils aîné, VALLADE fils aîné, JUZEAUD fils, CHAMBON, DEVARENNE, BUCHEY, BREAUD, RABOUIN jeune, S. DUMAS, RABOUIN aîné, Benjamin SALÈLES, Henry MARTIN, LULET, MONTÉGONY, MONGUI, SALOMON, Volmar DUBOIS.

Extrait des registres de la sté popul. montagnarde et régénérée de la comm. d'Angoulême (séance du 15 therm. II).

Le commandant de la compagnie des jeunes enfans de l'âge de 12 à 15 ans entre dans le lieu des séances de la société, et, après avoir demandé la parole, il témoigne à l'assemblée le désir de ses jeunes frères d'armes de défiler dans le sein de la société : cette demande est accueillie avec des transports de joie.

Entrés dans la salle, le commandant monte à la tribune et lit une adresse à la Convention nationale sur les derniers dangers où elle a été exposée par l'horrible complot enfanté par le traître Robespierre et ses complices. Dans cette adresse, ils offrent leur vie et leur sang pour le salut de la patrie et le maintien de la liberté.

Le président répond à ces jeunes républicains, l'espoir de la patrie, et donne l'accolade fraternelle à l'orateur.

L'assemblée applaudit vivement aux expressions énergiques et patriotiques de cette adresse et à la réponse de son président, et, sur la motion d'un membre, il est fait mention civique de la conduite de ces jeunes citoyens au procès verbal, et arrêté qu'expédition jointe à l'adresse sera envoyée à la Convention Nationale.

Immédiatement après, le commandant de la compagnie des jeunes républicains de l'âge de 15 à 18 ans se présente à la tête de ses frères d'armes et demande de faire lecture sur les dangers terribles qui l'ont menacée par l'infernale conspiration de l'infâme Robespierre et ses complices.

Cette adresse, vivement applaudie, respire les sentimens du plus pur républicanisme. Ces jeunes citoyens, en s'occupant journellement au maniement des armes, offrent à la patrie leurs bras et leur sang, se trouvant assez forts pour aider à terrasser la tyrannie et ses suppôts et pour anéantir les traîtres.

Le président répond à ces jeunes républicains, et donne l'accolade fraternelle à leur orateur.

Après les plus vifs applaudissemens, il a été fait aussi mention civique du courage et des sentimens patriotiques de ces jeunes républicains, et arrêté qu'expédition du procès-verbal, jointe à l'adresse, seroit envoyée à la Convention nationale (1).

(1) Pour expédition certifiée conforme : DUVAL (*uf. présid.*), DUROUSSEAU (*secrét.*), LATREILLE (*secrét.*). Voir, ci-dessous, n^o 6, l'adresse de la compagnie des jeunes républicains de l'âge de quinze à dix-huit ans..